



L'auteur n'est pas responsable du contenu de cette carte

Les peuples amazighs (berbères) sont les peuples autochtones d'Afrique du Nord. . Le dernier recensement au Maroc (2016) a estimé le nombre de locuteurs du tamazight à 28% de la population. Cependant, les associations amazighes le contestent fortement et revendiquent plutôt un taux de 65 à 70%. Cela signifie que la population de langue amazighe pourrait bien compter environ 20 millions au Maroc et environ 30 millions dans toute l'Afrique du Nord et le Sahel dans son ensemble.

Le peuple amazigh a fondé une organisation appelée "Mouvement culturel amazigh" (ACM) pour défendre ses droits. Il s'agit d'un mouvement de la société civile fondé sur les valeurs universelles des droits de l'homme. Aujourd'hui, il existe plus de 800 associations amazighes établies à travers le Maroc.

Le système administratif et juridique du Maroc a été fortement arabisé, et la culture et le mode de vie amazigh sont sous pression constante pour s'assimiler.

Le Maroc est depuis de nombreuses années un État unitaire avec une autorité centralisée, une seule religion, une seule langue et une marginalisation systémique de tous les aspects de l'identité amazighe. La Constitution 2011 reconnaît officiellement l'identité et la langue amazighe. Cela pourrait être une étape très positive et encourageante pour le peuple amazigh du Maroc.

Le Parlement a finalement adopté en 2019 la loi organique pour la mise en œuvre de l'article 5 de la constitution, après plusieurs années de travaux. Les travaux

d'harmonisation de l'arsenal juridique avec la nouvelle Constitution devraient commencer.

Le Maroc n'a pas voté la Convention 169 de l'OIT et s'est abstenu lors du vote de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Évènements en 2019

La loi organique d'officialisation de l'amazigh est adoptée.

Après plusieurs années de blocage et de discussion au parlement, enfin la loi organique a vu le jour le 25 juillet 2019¹. L'adoption de cette loi est le plus grand événement relatif aux droits amazigh. Cette loi constitue une grande étape vers l'application de l'officialisation de l'amazighité du Maroc. Avec cette loi l'identité et les droits identitaires linguistiques et culturels auront un cadre juridique, reste l'application des textes, ce sera le grand défi du gouvernement ainsi que le Mouvement Culturel Amazigh.

Le problème de la terre et le changement climatique.

Le problème des conflits relié à la terre s'est aggravé avec l'accroissement de la mobilité des tribus non sédentaires du Sahara marocain dû à la désertification et aux effets du changement climatique. Ces tribus rivalisent désormais avec les populations amazighes dans le sud du Maroc où elles utilisent les terres, les réserves d'eau, l'arganier pour ces troupeaux. Ceci résulte trop souvent par la destruction ou du moins l'endommagement des ressources par les troupeaux. Ce phénomène fut toujours une tradition depuis des siècles, sans provoquer des tensions entre la population autochtone de cette région et les tribus nomades. Mais, les tensions montèrent après quelques années de sécheresse.

Aucune action n'a été prise par le gouvernement pour remédier à cette situation, protéger la population amazighe locale et indemniser leurs biens. Les rencontres déjà effectués en 2018 avec le chef du gouvernement, le ministre de l'agriculture, n'aboutirent à rien.

Devant cette situation, la population amazighe s'associa au Mouvement Culturel Amazigh (MCA) et organisa durant l'année 2019 une grande marche dans des grandes villes à Rabat, Agadir, Casablanca pour protester contre le saccage de leurs biens par les tribus venant du Sahara et par les troupeaux des sangliers protégés par l'administration des Eaux et forêts.

« La Coordination Akal (terre) pour la défense des droits sur la terre et sur les richesses organisa une marche nationale le 17 février 2019 à Rabat, Taroudant, Casablanca et Souss.

A cette occasion, le communiqué du collectif² énumère quatre revendications nécessitant une prise de mesures légales.

- Premièrement, « *la spoliation des terres dans le cadre de projets agricoles* ».

- Deuxièmement, « le fléau du *surpâturage* » qui touche de nombreuses localités du Souss. Ce dernier a notamment comme origine le déplacement jugé « massifs » de cheptels de chameaux appartenant à des notables du Sahara. Sur ce plan, la

Coordination Akal se prononce contre la Loi sur le pâturage, *«élaborée dans une approche non participative prenant pas en compte les coutumes de la région »*.

- Troisièmement, Akal dénonce *« la clôture des terres par le Haut-commissariat des Eaux et forêts »*. Ceci aurait comme conséquence, selon les contestataires, la prolifération non contrôlée de sangliers et de reptiles venimeux, *« dans le but de promouvoir le caractère forestier de la région en répandant ces animaux »*.

- Quatrièmement, Akal, demande à *« faire bénéficier la population de la région des richesses dont elle recèle, suivant un plan orienté, pour garantir l'installation d'une infrastructure viable et créer des emplois, à l'heure où l'échec du modèle de développement a été attesté par la plus haute autorité du pays »*.

Le Mouvement AKAL ajoute à ces quatre revendications, un appel d'actions pour la protection de la biodiversité contre les effets du changement climatique, et la préservation des systèmes ancestraux dans ces domaines.

Aucune action n'ayant été prise après la marche de février 2019, une seconde marche a été organisée le 25 novembre 2019 sur les rues de Casablanca pour dénoncer la politique de l'Etat en matière de gestion de la transhumance pastorale et d'aménagement des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux. La marche organisée à l'initiative de la coordination Akal pour la défense du droit de la population à la terre et à la richesse, a vu la participation, outre des militants du mouvement amazigh, des dizaines d'associations des droits de l'Homme et de la société civile représentant la région de Souss.

L'immigration, droit et le changement climatique.

« (...) Le Maroc, à l'instar de l'ensemble des pays, subit les effets des changements climatiques avec les spécificités que lui confèrent sa position géographique et la diversité de ses écosystèmes. »³.

Ces effets du changement climatique furent plus visibles au sud marocain et dans les montagnes où se trouve traditionnellement la population amazighe. La densité démographique de ces espaces a connu une baisse considérable depuis les années 80 du 20ème siècle. Les effets du changement climatique poussèrent la population à l'immigration vers les grandes villes où vers l'étranger. L'immigration eut des impacts rapides et négatifs sur les droits linguistiques et culturels de ces immigrants. En s'installant dans d'autres régions, les Amazighs furent obligés de communiquer en d'autres langues, et avec le temps ces jeunes perdirent leur langue et leur cultures amazighes.

La protection des connaissances traditionnelles et le changement climatiques.

Les Amazighs détiennent un arsenal énorme des connaissances traditionnelles qui peut être utile pour combattre les effets du changement climatique. On peut distinguer plusieurs systèmes ancestraux d'adaptation aux effets du changement climatique :

L' **AGADIR** est un grenier collectif bâti et géré par les amazighs visant à s'adapter à la rareté dû au changement climatique, avec la réserve des récoltes lors des années abondantes et l'approvisionnement lors des années de disette. L' « *Agadir* » fut construit par la communauté amazighe afin que chaque famille puisse avoir un ilot sous forme d'une chambre rectangulaire pour mettre tous les biens de valeurs de la famille.

L' « *Agadir* » est géré par la *Jmaâ*⁴ en se basant sur une loi coutumière très stricte La garde fut en permanence confiée à une personne de confiance appelé « *Andaf* ». Ce système d' « *Agadir* » permet aux tribus de stocker leurs récoltes agricoles pendant les bonnes années, et leur permis de pouvoir distribuer cet excédent pendant les années de famine et de difficultés.

L' **AGDAL** est un système de préservation des espaces communs de ressources naturelles. Il s'agit d'un territoire sylvopastoral collectif soumis à des mesures des institutions coutumières intervenant à différentes échelles territoriales⁵.

La fermeture et l'ouverture de ces espaces furent gérées par un droit coutumier strictement respectés. Le pâturage se fait après le ramassage de la récolte. L' « *Agdal* » fut un espace pour la protection de la biodiversité et parfois on utilisa la pédagogie du sacralisme pour imposer le respect de la nature (plusieurs arbres d'arganier sont sacralisés).

Le **TANAST** est un système de gestion de l'eau permettant un chronométrage de l'irrigation. A l'aide de cet outil, la communauté amazighe a pu s'adapter à la rareté de l'eau. Chaque famille ayant droit à un quota d'eau. Tous les litiges entre les gens profitant du système furent réglés par « *amghar n uwaman* » « le gestionnaire de l'eau » en se référant à la loi coutumière en vigueur.

Le **PASTORALISME** vise également à s'adapter clairement avec la sécheresse et les impacts du changement climatique. Dans des espaces immenses arides et semi-arides le savoir traditionnel sur la cartographie de la végétation est vital pour l'adaptation au climat. Cependant avec les effets du changement climatique, et l'avancée de la désertification, les règles de ce système ne sont plus respectées. Les tribus venant du sud marocain se sont transformées en mouvement de pillleurs.

Notes and références

1. Le collectif «AKAL» est un mouvement non structuré qui coordonne les organismes locaux, régionaux et nationaux, soutenu par le Mouvement culturel amazigh, qui comprend lui-même plus de 800 organisations.

2. Discours royal sur la politique du changement climatique au Maroc. Ministère délégué au ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Environnement. 2014 p.4.

3. *Jmaâ*: mot arabe signifiant le comité du village élu chaque année par les chefs de tribu de la confédération des tribus de la région.

4. Auclair et Alifriqui, (2008), (village, groupe tribal)

Le docteur Mohamed Handaine est président de la Confederation of Amazigh Associations of South Morocco (Tamunt n Iffus), Agadir, Maroc. Il est diplômé universitaire, historien et écrivain, et membre du conseil d'administration de la Coordination Autochtone Francophone (CAF). Il est membre fondateur du Congrès mondial amazigh et a publié un certain nombre d'ouvrages sur l'histoire et la culture amazighes. Il est président de la Coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC), le représentant régional d'Afrique du Nord de l'IPACC ainsi que membre du comité directeur du Consortium de l'ICCA à Genève. Il est directeur du Centre d'études historiques et environnementales amazighes.

